

SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET LYS

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003
n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00017
Code APE : 751A

Envoyé en préfecture le 12/12/2019

Reçu en préfecture le 12/12/2019

Affiché le

ID : 059-255902934-20191211-2019_028-DE

SLO

Délibération 2019-28 : Schéma de Cohérence Territoriale Flandre et Lys

Annexe : SCoT de Flandre et Lys

REUNION DU 11 DECEMBRE 2019

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le Mercredi 11 Décembre 2019 à 18h30, au siège de la CCFI à Hazebrouck, sur convocation du 02 Décembre 2019 de MAMETZ Danielle, Présidente.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33 Suppléants : 33

Etaient présents et ont participé aux votes (19 délégués) :

Communauté de Communes Flandre Lys : DIDELOT Bernard, MAHIEU Philippe

Communauté de Communes de Flandre Intérieure : AMPEN Francis, CAMPAGNE Marie-Madeleine, CREPEL Bénédicte, DEBEUGNY Bernard, DEHEELE Marc, DEVOS Joël, DUQUENOY Régis, DURIEZ Patrick, DZIADEK Jean-Pierre, GRESSIER Elisabeth, HEYMAN Bernard, KEIGNAERT Sandrine, MAMETZ Danielle, MARIS Gérard, MOONE Patricia, SMAL ERIC, VAN INGHELANDT Luc

Membres absents ayant donné pouvoir :

Communauté de Communes Flandre Intérieure : BELLEVAL Valentin (pouvoir à MAMETZ Danielle) ;
DARQUES Jérôme (pouvoir à DEVOS Joël)

Communauté de Communes Flandre Lys : BODART Michel (pouvoir à MAHIEU Philippe)

Etaient également présents : DECLERCK Hélène, DELFOLIE Yves, DUPONCHEL Pierre, LEVISIER Nathalie, WIPLIE Sandra

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5711-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L141-1 et suivants ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 juin 2015 prescrivant la révision du SCOT et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables tenu lors du comité syndical du 05 juillet 2016 ;

Vu l'arrêté interdépartemental du 28 décembre 2018 portant changement de dénomination du « Syndicat Mixte du Pays Cœur de Flandre » en « Syndicat Mixte Flandre et Lys »,

Vu la délibération du Comité Syndical du 17 Octobre 2018 tirant et approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCOT

Vu les avis des Personnes Publiques Associées et consultées sur le projet de SCOT arrêté ;

Vu la décision n° E18000172/59 du Tribunal Administratif de Lille en date du 15/11/20108 portant désignation de la Commission d'enquête ;

Vu l'arrêté en date du 21 janvier 2019 de Mme la Présidente du Syndicat Mixte Flandre et Lys portant organisation de l'enquête publique relative au SCOT Flandre et Lys ;

Vu le rapport de la Commission d'enquête donnant un avis favorable au projet de SCOT Flandre et Lys en date du 03 mai 2019



Considérant la délibération 2019/18 du 03 juillet 2019 approuvant le Schéma de Coherence Territoriale Flandre et Lys ;

Considérant l'article L143-24 du Code de l'urbanisme, le SCoT de Flandre et Lys, a été réceptionné complet en Sous-Préfecture le 16 juillet 2019.

Considérant le courrier de la sous-Préfecture au titre du contrôle de légalité en date du 16/09/2019, il convient d'apporter des modifications au document SCOT en vertu des dispositions de l'article L143-25 du code de l'urbanisme.

Le SCoT Flandre et Lys a été approuvé en Comité Syndical du 03 juillet 2019 et transmis en Sous-Préfecture le 16 juillet 2019.

Le SCoT devient exécutoire deux mois après transmission ou, si le préfet sollicite des modifications sous ce délai, dans les conditions définies à l'article L143-25 du code de l'urbanisme, après intervention, publications et transmissions des modifications demandées.

A ce titre, par courrier réceptionné par mail le 16 septembre dernier, M. le Sous-Préfet a fait part au Syndicat Mixte Flandre et Lys de deux remarques dans le cadre du contrôle de légalité :

- **La nécessité d'une déclinaison d'un compte foncier par commune ou pôle identifié ;**
- **La révision à la hausse des seuils de densité, notamment au regard de l'armature territoriale.**

Le contrôle de légalité estimait alors qu'en l'absence de ces deux éléments, le document comportait des déséquilibres entre développement urbain et préservation des espaces agricoles.

Ainsi, une rencontre a été organisée le mercredi 09 octobre 2019 en présence de M. le Sous-Préfet afin de pouvoir obtenir des éléments de compréhension quant à ces remarques et valider politiquement une proposition d'évolution du Document d'Orientations et d'Objectifs. Cette rencontre s'est conclue par un accord sur les modifications du DOO.

Une réunion technique a été ensuite organisée le 29 octobre à la demande du Sous-Préfet afin de lever les éléments qui ont amené la suspension du SCoT, et ce en présence de la DDTM.

Après de nombreux échanges avec les deux EPCI, il a été proposé une modification de l'orientation 15 du Document d'orientations et d'objectifs ainsi que le document « d'explication des choix ». Le reste du document est inchangé.

Un Comité de Pilotage a eu lieu le 05/12/2019 présentant les évolutions du document aux maires et conseillers municipaux du territoire.

Pour rappel, le SCOT se compose des pièces suivantes :

- Le rapport de présentation qui comprend :
 - Justification des choix
 - Mise en œuvre et suivi des orientations du SCoT Flandre et Lys
 - Résumé non technique
 - Diagnostic
 - Diagnostic agricole
 - Etat initial de l'environnement et son annexe
 - Evaluation environnementale



- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Le Document d'Orientations et d'Objectifs et son annexe (DOO)
- Le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)

Envoyé en préfecture le 12/12/2019
Reçu en préfecture le 12/12/2019
Affiché le 
ID : 059-255902934-20191211-2019_028-DE

Après avoir exposé l'ensemble des modifications,

Le comité syndical :

- Valide la modification de « l'orientation 15 du DOO » et « l'explication des choix » du SCoT annexé à la présente délibération.
- Autorise Madame la Présidente à transmettre le SCoT ainsi modifié au service de l'Etat afin de lever la suspension du caractère exécutoire du SCoT.
- Autorise Madame la Présidente à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires à l'approbation définitive du SCoT de Flandre et Lys.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information suivantes :

- Affichage pendant un mois au siège du Syndicat Mixte, au siège des établissements publics de coopération intercommunale et dans les mairies des communes membres concernées,
- Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- Publication au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte

Votants : 19
Suffrages exprimés : 22
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Nord
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Flandre Lys
- L'ensemble des mairies des communes membres concernées

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)

POUR COPIE CONFORME
LA PRESIDENTE,



Danielle MAMETZ

SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET LYS

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003
n° SIREN : 255 902 934 - n° SIRET 255 902 934 00017
Code APE : 751A

Envoyé en préfecture le 12/12/2019
Reçu en préfecture le 12/12/2019
Affiché le
ID : 059-255902934-20191211-2019_029-DE

SLO

Délibération 2019-29 Décision budgétaire modificative n°2

REUNION DU 11 DECEMBRE 2019

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le Mercredi 11 Décembre 2019 à 18h30, au siège de la CCFI à Hazebrouck, sur convocation du 02 Décembre 2019 de MAMETZ Danielle, Présidente.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33 Suppléants : 33

Etaient présents et ont participé aux votes (19 délégués) :

Communauté de Communes Flandre Lys : DIDELOT Bernard, MAHIEU Philippe

Communauté de Communes de Flandre Intérieure : AMPEN Francis, CAMPAGNE Marie-Madeleine, CREPEL Bénédicte, DEBEUGNY Bernard, DEHEELE Marc, DEVOS Joël, DUQUENOY Régis, DURIEZ Patrick, DZIADEK Jean-Pierre, GRESSIER Elisabeth, HEYMAN Bernard, KEIGNAERT Sandrine, MAMETZ Danielle, MARIS Gérard, MOONE Patricia, SMAL ERIC, VAN INGHELANDT Luc

Membres absents ayant donné pouvoir :

Communauté de Communes Flandre Intérieure : BELLEVAL Valentin (pouvoir à MAMETZ Danielle) ;
DARQUES Jérôme (pouvoir à DEVOS Joël)

Communauté de Communes Flandre Lys : BODART Michel (pouvoir à MAHIEU Philippe)

Etaient également présents : DECLERCK Hélène, DELFOLIE Yves, DUPONCHEL Pierre, LEVISIER Nathalie, WIPLIE Sandra

A la demande de la trésorerie d'Hazebrouck, il convient de modifier les montants liés au fonctionnement repris dans le tableau ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 12/12/2019
Reçu en préfecture le 12/12/2019
Affiché le 
ID : 069-255902934-20191211-2019_029-DE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-617-820 : Etudes et recherches	45.00€	0.00€	0.00€	0.00€
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	45.00€	0.00€	0.00€	0.00€
D-678-820 : Autres charges exceptionnelles	0.00€	45.00€	0.00€	0.00€
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00€	45.00€	0.00€	0.00€
Total FONCTIONNEMENT	45.00€	45.00€	0.00€	0.00€
Total Général		0.00€		0.00€

Le comité syndical valide la décision budgétaire modificative ci-dessus

Votants : 19
Suffrages exprimés : 22
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)

POUR COPIE CONFORME
LA PRESIDENTE,



Danielle MAMETZ

SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET LYS

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003
n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00017
Code APE : 751A

Envoyé en préfecture le 16/12/2019

Reçu en préfecture le 16/12/2019

Affiché le

SLO

ID : 059-255902934-20191211-2019_30-DE

Délibération 2019-30 : Avenant à la convention entre le Syndicat Mixte Flandre et Lys et l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat pour la mise en œuvre du Programme d'Intérêt général Habiter Mieux 2019/2022

Annexe : Avenant à la convention

REUNION DU 11 DECEMBRE 2019

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le Mercredi 11 Décembre 2019 à 18h30, au siège de la CCFI à Hazebrouck, sur convocation du 02 Décembre 2019 de MAMETZ Danielle, Présidente.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33 Suppléants : 33

Etaient présents et ont participé aux votes (19 délégués) :

Communauté de Communes Flandre Lys : DIDELOT Bernard, MAHIEU Philippe

Communauté de Communes de Flandre Intérieure : AMPEN Francis, CAMPAGNE Marie-Madeleine, CREPEL Bénédicte, DEBEUGNY Bernard, DEHEELE Marc, DEVOS Joël, DUQUENOY Régis, DURIEZ Patrick, DZIADEK Jean-Pierre, GRESSIER Elisabeth, HEYMAN Bernard, KEIGNAERT Sandrine, MAMETZ Danielle, MARIS Gérard, MOONE Patricia, SMAL ERIC, VAN INGHELANDT Luc

Membres absents ayant donné pouvoir :

Communauté de Communes Flandre Intérieure : BELLEVAL Valentin (pouvoir à MAMETZ Danielle) ;
DARQUES Jérôme (pouvoir à DEVOS Joël)

Communauté de Communes Flandre Lys : BODART Michel (pouvoir à MAHIEU Philippe)

Etaient également présents : DECLERCK Hélène, DELFOLIE Yves, DUPONCHEL Pierre, LEVISIER Nathalie, WIPLIE Sandra

Le Comité syndical,
Sur rapport de Madame la Présidente,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du Syndicat Mixte Flandre et Lys,
Vu le code des marchés publics,
Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,
Vu la délibération n°2017-31 prise en conseil d'administration de l'ANAH relative au régime d'aides applicable aux propriétaires occupants et aux personnes assurant la charge effective des travaux pour leurs ascendants ou descendants propriétaires occupants,
Vu la délibération n°2017-32 prise en conseil d'administration de l'ANAH relative au régime d'aides applicable aux propriétaires bailleurs et aux autres bénéficiaires mentionnés au 1o du I de l'article R. 321-12 du CCH, ainsi qu'aux organismes agréés mentionnés au 6o du I de l'article R.321-12 du CCH,
Vu la délibération n°2017-35 prise en conseil d'administration de l'ANAH relative aux prestations d'ingénierie subventionnables au titre des interventions sur l'habitat privé (art. R. 321-15 du CCH et 24

du RGA) et régime d'aides applicable aux maîtres d'ouvrage de ces prestations (art. R.321-12 [90 du I] et R.321-16 du CCH),

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le 
ID : 059-265902934-20191211-2019_30-DE

Vu la délibération 2018-16 du Syndicat Mixte Flandre et Lys portant sur l'engagement des communautés de communes pour la mise en œuvre du programme d'intérêt général Habiter Mieux 2,

Vu la délibération 2019-23 du Syndicat Mixte Flandre et Lys portant sur l'augmentation des dossiers autonomie /handicap et la mise en place d'une caisse d'avance à partir du 1^{er} janvier 2020,

Considérant la nécessité de modifier par voie d'avenant à compter du 1^{er} janvier 2020 la convention (2020-2022) signée avec l'Anah. Cet avenant précisera les évolutions financières à ces deux missions.

LE COMITE SYNDICAL,

- Valide l'avenant à la convention entre le Syndicat Mixte Flandre et Lys et l'Agence Nationale pour l'amélioration de l'Habitat (ANAH) pour la mise en œuvre du programme d'intérêt général Habiter Mieux,
- Autorise Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Votants : 19
Suffrages exprimés : 22
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

Copie de la présente délibération sera transmise à

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Messieurs les Directeurs ANAH 59 et ANAH 62

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus

**POUR COPIE CONFORME
LA PRESIDENTE,**

Danielle MAMETZ

Par délégation,



SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003
n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00017
Code APE : 751A

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le 
ID : 059-255902934-20191211-2019_31-DE

Délibération 2019-31 : Avenant n°2 à la convention avec l'ADIL du NORD

Annexe : avenant n°2

REUNION DU 11 DECEMBRE 2019

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le Mercredi 11 Décembre 2019 à 18h30, au siège de la CCFI à Hazebrouck, sur convocation du 02 Décembre 2019 de MAMETZ Danielle, Présidente.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33 Suppléants : 33

Etaient présents et ont participé aux votes (19 délégués) :

Communauté de Communes Flandre Lys : DIDELOT Bernard, MAHIEU Philippe

Communauté de Communes de Flandre Intérieure : AMPEN Francis, CAMPAGNE Marie-Madeleine, CREPEL Bénédicte, DEBEUGNY Bernard, DEHEELE Marc, DEVOS Joël, DUQUENOY Régis, DURIEZ Patrick, DZIADEK Jean-Pierre, GRESSIER Elisabeth, HEYMAN Bernard, KEIGNAERT Sandrine, MAMETZ Danielle, MARIS Gérard, MOONE Patricia, SMAL ERIC, VAN INGHELANDT Luc

Membres absents ayant donné pouvoir :

Communauté de Communes Flandre Intérieure : BELLEVAL Valentin (pouvoir à MAMETZ Danielle) ;
DARQUES Jérôme (pouvoir à DEVOS Joël)

Communauté de Communes Flandre Lys : BODART Michel (pouvoir à MAHIEU Philippe)

Etaient également présents : DECLERCK Hélène, DELFOLIE Yves, DUPONCHEL Pierre, LEVISIER Nathalie, WIPLIE Sandra

Le Comité Syndical,
Sur le rapport de Madame La Présidente,
Vu les statuts du SMFL et en particulier son article 2.2,
Vu la convention signée en 2017 (2017/2019) avec l'Adil du Nord dans le cadre du portage de l'Espace Info Energie

Vu la délibération du 30 mars 2017 validant l'avenant n°1 à la convention initiale avec l'ADIL du NORD

Considérant le dialogue engagé ces derniers mois au niveau national et régional concernant le financement des espaces info énergie à partir de 2021.

Il convient de proroger d'un an la convention actuelle. La participation financière annuelle du SM reste inchangée, à savoir 25 000 Euros.

Le Comité Syndical décide de:

Envoyé en préfecture le 16/12/2019

Reçu en préfecture le 16/12/2019

Affiché le

SLO

ID : 059-255902934-20191211-2019_31-DE

- **Valider l'avenant joint à la présente délibération,**
- **Autoriser Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre**

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020 du SM Flandre et Lys.

Votants : 19

Suffrages exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

Copie de la présente délibération sera transmise à

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Président Adil du Nord

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus

POUR COPIE CONFORME

LA PRESIDENTE,

Danielle MAMETZ

Par délégation,

SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET LYS

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003
n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00017
Code APE : 751A

Envoyé en préfecture le 16/12/2019

Recu en préfecture le 16/12/2019

Affiché le

ID : 069-255902934-20191211-2019_32-DE

SLO

Délibération 2019-32 : Participation 2020 des Communautés de Communes adhérentes au SMFL pour la mise en œuvre de la partie investissement (aide aux travaux) du Programme d'Intérêt Général Habiter Mieux

REUNION DU 11 DECEMBRE 2019

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le Mercredi 11 Décembre 2019 à 18h30, au siège de la CCFI à Hazebrouck, sur convocation du 02 Décembre 2019 de MAMETZ Danielle, Présidente.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33 Suppléants : 33

Etaient présents et ont participé aux votes (19 délégués) :

Communauté de Communes Flandre Lys : DIDELOT Bernard, MAHIEU Philippe

Communauté de Communes de Flandre Intérieure : AMPEN Francis, CAMPAGNE Marie-Madeleine, CREPEL Bénédicte, DEBEUGNY Bernard, DEHEELE Marc, DEVOS Joël, DUQUENOY Régis, DURIEZ Patrick, DZIADEK Jean-Pierre, GRESSIER Elisabeth, HEYMAN Bernard, KEIGNAERT Sandrine, MAMETZ Danielle, MARIS Gérard, MOONE Patricia, SMAL ERIC, VAN INGHELANDT Luc

Membres absents ayant donné pouvoir :

Communauté de Communes Flandre Intérieure : BELLEVAL Valentin (pouvoir à MAMETZ Danielle);
DARQUES Jérôme (pouvoir à DEVOS Joël)

Communauté de Communes Flandre Lys : BODART Michel (pouvoir à MAHIEU Philippe)

Etaient également présents : DECLERCK Hélène, DELFOLIE Yves, DUPONCHEL Pierre, LEVISIER Nathalie, WIPLIE Sandra

Considérant la convention entre le Syndicat Mixte Flandre et Lys et l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat pour la mise en œuvre du programme d'intérêt général Habiter Mieux 2019/2022,

Considérant l'attribution du marché du Programme d'Intérêt Général Habiter Mieux à INAHRI,

Considérant l'augmentation du nombre de dossiers « Autonomie »,

Considérant qu'il a été décidé au démarrage du programme d'abonder les aides aux travaux de l'ANAH par une aide de 1000 € par ménage.

Considérant qu'il a été décidé de ne pas inclure cette aide émanant des collectivités membres du SM dans leur montant de cotisation annuel, afin de bien distinguer cette enveloppe au niveau du budget du SMPFCF.

Le Comité Syndical :

- Approuve le montant de la participation des communautés de communes à l'enveloppe de subventions travaux PIG et le principe de versement de l'enveloppe par avance

Objectifs prévisionnels 2020	
130 dossiers maxi	Enveloppe 2020 : 130 000 € – CCFI (72,09%, 103 916 habitants) = 93 717 € – CCFL (27,91%, 40 239 habitants) = 36 283 €

- Valide la demande de versement par les Communautés de Communes des dits montants selon le calendrier suivant :
 - pour les 3 premiers trimestres 2020, versement d'une avance correspondant à 3/4 du montant les concernant durant le premier trimestre,
 - pour le dernier trimestre 2020, versement du solde du montant dû à réception du bilan réalisé de l'enveloppe travaux 2020 du PIG « Habiter Mieux »

	Versement au 1 ^{er} trimestre 2020	Solde
CCFI	Avance de 70 288 €	En fonction des dépenses engagées et dans la limite de 23 429€
CCFL	Avance de 27 212 €	En fonction des dépenses engagées dans la limite de 9 071 €

- D'inscrire ces montants dans le budget 2020,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Votants : 19

Suffrages exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

Copie de la présente délibération sera transmise à

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Messieurs les Présidents des Communautés de Communes Flandre Intérieure et Flandre Lys

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus

POUR COPIE CONFORME
LA PRESIDENTE,

Danielle MAMETZ

Par déléation,

SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET LYS

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003
n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00017
Code APE : 751A

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 059-255902934-20191211-2019_33-DE

Délibération 2019-33 : VALIDATION DES AIDES AUX ASSOCIATIONS 2020

REUNION DU 11 DECEMBRE 2019

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le Mercredi 11 Décembre 2019 à 18h30, au siège de la CCFI à Hazebrouck, sur convocation du 02 Décembre 2019 de MAMETZ Danielle, Présidente.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33 Suppléants : 33

Etaient présents et ont participé aux votes (19 délégués) :

Communauté de Communes Flandre Lys : DIDELOT Bernard, MAHIEU Philippe

Communauté de Communes de Flandre Intérieure : AMPEN Francis, CAMPAGNE Marie-Madeleine, CREPEL Bénédicte, DEBEUGNY Bernard, DEHEELE Marc, DEVOS Joël, DUQUENOY Régis, DURIEZ Patrick, DZIADEK Jean-Pierre, GRESSIER Elisabeth, HEYMAN Bernard, KEIGNAERT Sandrine, MAMETZ Danielle, MARIS Gérard, MOONE Patricia, SMAL ERIC, VAN INGHELANDT Luc

Membres absents ayant donné pouvoir :

Communauté de Communes Flandre Intérieure : BELLEVAL Valentin (pouvoir à MAMETZ Danielle);
DARQUES Jérôme (pouvoir à DEVOS Joël)

Communauté de Communes Flandre Lys : BODART Michel (pouvoir à MAHIEU Philippe)

Etaient également présents : DECLERCK Hélène, DELFOLIE Yves, DUPONCHEL Pierre, LEVISIER Nathalie, WIPLIE Sandra

Le Comité syndical,
Sur rapport de Madame la Présidente,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du Syndicat mixte Flandre et Lys et particulièrement son article 2.3,

Afin de permettre le lancement de l'appel à projet aux associations dès décembre 2019

Le Comité Syndical :

- Valide le calendrier repris ci-dessous :
 - Décembre 2019 : lancement de la communication
 - Janvier 2020 : appel à projets 2020
 - Février 2020 : comité de sélection
 - Mars 2020 : validation en comité syndical des projets retenus par le comité de gestion

- Valide le règlement et le modèle de dossier de demande de subvention ci-joints

Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2020

Envoyé en préfecture le 16/12/2019

Reçu en préfecture le 16/12/2019

Affiché le

SLO

ID : 059-255902934-20191211-2019_33-DE

Votants : 19

Suffrages exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Copie de la présente délibération sera transmise à

- Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque,
- Monsieur le trésorier d'Hazebrouck,

POUR COPIE CONFORME

LA PRESIDENTE,

Par délégation

Danielle MAMETZ

SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET LYS

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003
n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00017
Code APE : 751A

Envoyé en préfecture le 16/12/2019

Reçu en préfecture le 16/12/2019

Affiché le

ID : 059-255902934-20191211-2019_34-DE

SLO

Délibération 2019 - 34: Modification des statuts du Syndicat Mixte Flandre et Lys

REUNION DU 11 DECEMBRE

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le Mercredi 11 Décembre 2019 à 18h30, au siège de la CCFI à Hazebrouck, sur convocation du 02 Décembre 2019 de MAMETZ Danielle, Présidente.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33 Suppléants : 33

Etaient présents et ont participé aux votes (19 délégués) :

Communauté de Communes Flandre Lys : DIDELOT Bernard, MAHIEU Philippe

Communauté de Communes de Flandre Intérieure : AMPEN Francis, CAMPAGNE Marie-Madeleine, CREPEL Bénédicte, DEBEUGNY Bernard, DEHEELE Marc, DEVOS Joël, DUQUENOY Régis, DURIEZ Patrick, DZIADEK Jean-Pierre, GRESSIER Elisabeth, HEYMAN Bernard, KEIGNAERT Sandrine, MAMETZ Danielle, MARIS Gérard, MOONE Patricia, SMAL ERIC, VAN INGHELANDT Luc

Membres absents ayant donné pouvoir :

Communauté de Communes Flandre Intérieure : BELLEVAL Valentin (pouvoir à MAMETZ Danielle) ;
DARQUES Jérôme (pouvoir à DEVOS Joël)

Communauté de Communes Flandre Lys : BODART Michel (pouvoir à MAHIEU Philippe)

Etaient également présents : DECLERCK Hélène, DELFOLIE Yves, DUPONCHEL Pierre, LEVISIER Nathalie, WIPLIE Sandra

Le Comité Syndical,

Sur rapport de Madame la Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 2003 portant création du Syndicat Mixte du Scot de Flandre Intérieure,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Février 2011 portant adoption des nouveaux statuts du Syndicat Mixte pour le Scot de Flandre Intérieure et sa transformation en Syndicat Mixte du Pays Cœur de Flandre

Vu l'arrêté interdépartemental du 28 Décembre 2018 modifiant les statuts et notamment la nouvelle dénomination de la structure « Syndicat Mixte Flandre et Lys »

Considérant le déménagement de la structure au 222 bis rue de Vieux Berquin à Hazebrouck,

Considérant la nécessité pour le SM d'être représenté par deux Vice- Présidents,

Il convient de modifier ainsi les articles 3 et 8 des statuts du Syndicat Mixte Flandre et Lys :



Rédaction actuelle de l'article 3 et 8 des statuts	Proposition de nouvelle rédaction de l'article 3 et 8 des statuts
<p>ARTICLE 3 – SIEGE</p> <p>Le siège du SYNDICAT MIXTE est fixé en Mairie d' Hazebrouck. Il pourra être modifié par simple décision du Comité Syndical.</p>	<p>ARTICLE 3 – SIEGE</p> <p>Le siège du SYNDICAT MIXTE est fixé au 222 bis rue de Vieux Berquin à Hazebrouck</p>
<p>ARTICLE 8 – LE BUREAU</p> <p>Le Comité Syndical élit les membres du Bureau qui comprend 7 membres dont un Président et un Vice-Président. Le Président sortant peut être réélu.</p>	<p>ARTICLE 8 – LE BUREAU</p> <p>Le Comité Syndical élit les membres du Bureau qui comprend 7 membres dont un Président et deux Vice-Présidents. Le Président sortant peut être réélu.</p>

Le COMITE SYNDICAL décide :

- **D'approuver la modification apportée à l'article 3 relatif au siège du Syndicat Mixte**
- **D'approuver la modification apportée à l'article 8 relatif à la composition du Bureau**
- **D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à cette modification des statuts**

La proposition des statuts modifiés est jointe à la présente délibération.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de modification des statuts sera transmis aux EPCI membres afin qu'ils se prononcent dans les trois mois.

Votants : 19

Suffrages exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Copie de la présente délibération sera transmise à

- Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque,
- Monsieur le Président de la Communauté de communes de Flandre Intérieure
- Monsieur le Président de la Communauté de communes Flandre-Lys
- Monsieur le Trésorier Principal d'Hazebrouck

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)

Envoyé en préfecture le 16/12/2019

Reçu en préfecture le 16/12/2019

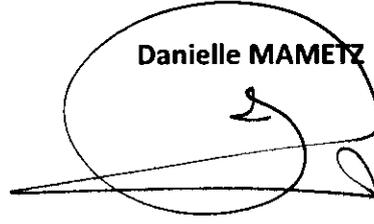
Annexe le

SLO

ID : 059-255902934-20191211-2019_34-DE

POUR COPIE CONFORME
LA PRESIDENTE,

Danielle MAMETZ



Par délégalion,

Envoyé en préfecture le 16/12/2019

Reçu en préfecture le 16/12/2019

Affiché le



ID : 059-255902934-20191211-2019_34-DE

SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET LYS

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003
n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00017
Code APE : 751A

Délibération 2019-35 Adhésion à l'amicale du personnel de la CCFI

Annexe : convention avec l'amicale du personnel

REUNION DU 11 DECEMBRE 2019

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le Mercredi 11 Décembre 2019 à 18h30, au siège de la CCFI à Hazebrouck, sur convocation du 02 Décembre 2019 de MAMETZ Danielle, Présidente.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33 Suppléants : 33

Etaient présents et ont participé aux votes (19 délégués) :

Communauté de Communes Flandre Lys : DIDELOT Bernard, MAHIEU Philippe

Communauté de Communes de Flandre Intérieure : AMPEN Francis, CAMPAGNE Marie-Madeleine, CREPEL Bénédicte, DEBEUGNY Bernard, DEHEELE Marc, DEVOS Joël, DUQUENOY Régis, DURIEZ Patrick, DZIADEK Jean-Pierre, GRESSIER Elisabeth, HEYMAN Bernard, KEIGNAERT Sandrine, MAMETZ Danielle, MARIS Gérard, MOONE Patricia, SMAL ERIC, VAN INGHELANDT Luc

Membres absents ayant donné pouvoir :

Communauté de Communes Flandre Intérieure : BELLEVAL Valentin (pouvoir à MAMETZ Danielle);
DARQUES Jérôme (pouvoir à DEVOS Joël)

Communauté de Communes Flandre Lys : BODART Michel (pouvoir à MAHIEU Philippe)

Etaient également présents : DECLERCK Hélène, DELFOLIE Yves, DUPONCHEL Pierre, LEVISIER Nathalie, WIPLIE Sandra

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les statuts de l'amicale du personnel de la CCFI

Considérant la demande de subvention à l'amicale pour l'adhésion au 1^{er} janvier 2020

Considérant que le syndicat mixte compte 5 agents titulaires et contractuels au 31 décembre 2019

Cette association a pour objet :

- de promouvoir et gérer les activités de nature à favoriser l'accès, la découverte, la création dans les domaines des activités sociales, culturelles, sportives, de loisirs et de tourisme social de ses membres.
- d'entretenir et de resserrer des liens de confraternité et de solidarité envers tous ses membres.

Lors de l'assemblée générale du 4 octobre 2019, l'association a modifié ses statuts afin de permettre l'adhésion du syndicat mixte. La cotisation annuelle à l'association est fixée à 20 euros par agent Syndicat Mixte et 20 euros par agent à titre personnel.

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 059-255902934-20191211-2019_35-DE

Le Comité Syndical décide :

- De valider l'adhésion du SMFL à l'amicale du personnel de la CCFI ;
- D'attribuer une subvention de 20 euros par agent ;
- D'autoriser Madame La Présidente à signer la convention avec l'amicale du personnel, telle que ci-annexée, ainsi que les éventuels avenants.

Votants : 19

Suffrages exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

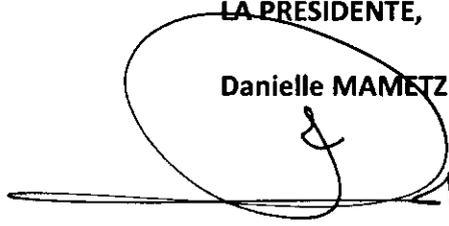
Copie de la présente délibération sera transmise à

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Président de l'Amicale du personnel de la CCFI

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus

**POUR COPIE CONFORME
LA PRESIDENTE,**

Danielle MAMETZ



Par délégation